

COMMUNE D'ALLASSAC

## DECISION DU MAIRE n° 2023/11

### **Objet : APAVE – Contrat de prestation ponctuelle**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité d'effectuer une vérification électrique du compteur ponctuel installé à l'occasion du vide-grenier organisé par l'association « Les Vétérans Ardoisiers »,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer le contrat de prestation ponctuelle avec l'APAVE EXPLOITATION France, 6 rue du Général Audron – 92412 COURBEVOIE Cedex, SIREN : 903 869 618.

**Article 2** : le montant du contrat est de 250,00 € HT (300,00 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre 61 autres charges externes – services extérieurs – article 6156 maintenance – fonction 024 aide aux associations.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le **16 mai 2023**.

Le Maire,



*Jean-Louis Lascaux*  
Jean-Louis LASCAUX